

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1888.

Crédit extraordinaire et spécial de 700,000 francs ouvert au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour rachat de routes et de ponts concédés et pour des concours agricoles en 1888 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE MACAR.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, se conformant aux déclarations qu'il a faites en 1887, demande à la Chambre d'affecter une partie des produits des droits d'entrée sur les bestiaux au rachat des routes et ponts concédés.

L'Exposé des motifs fait connaître que, sur une longueur totale de près de 670 kilomètres, maximum atteint en 1850, il ne reste plus que 188 kilomètres de routes concédées soumises à péages. Il fait ressortir les excellentes raisons qui engagent à faire cesser une situation d'autant plus anormale que les sacrifices ne sont plus imposés qu'à quelques-uns, que le principe de justice distributive des impôts est donc lésé sérieusement par le maintien de taxes devenues absolument spéciales.

Ces considérations sont, dans une très large mesure, applicables aux ponts concédés, dont le nombre, on le voit dans la réponse faite par l'honorable Ministre de l'Agriculture à une demande qui lui avait été posée par la section centrale, est de vingt-quatre, savoir : onze ponts revenant à l'État, un revenant à la province, douze revenant aux communes.

(1) Projet de loi, n° 82.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DE MÉRODE, DE MACAR, KERVYN DE LETTENHOVE, DE HEMPTINNE, DUMONT et JAMME.

La Chambre ne pouvait qu'être favorable à la proposition qui lui était soumise. A différentes reprises la Législature s'est prononcée pour l'abolition des droits de péage et de barrière; la situation pénible de l'agriculture d'une part, de l'autre, le désir de ne pas grever la classe ouvrière de charges exceptionnelles, ne pouvaient que confirmer les dispositions précédemment manifestées. Les sections ont unanimement adopté le projet de loi.

Quelques observations ont été présentées.

Les deuxième, troisième et sixième sections s'inspirent de l'idée que les rachats des ponts particulièrement utiles à la classe ouvrière devaient s'effectuer avant tous autres. Le pont de Seraing, notamment, est mentionné par deux sections comme devant être repris en première ligne.

La sixième section estime qu'il y aurait utilité à appliquer une partie du crédit en faveur de l'organisation de l'assurance sur la mortalité du bétail. La discussion qui a eu lieu lors de l'examen du Budget de l'Agriculture a donné sur ce sujet des éclaircissements suffisants pour que la section centrale n'ait pas cru devoir poser la question à l'honorable Ministre de l'Agriculture. Le très bienveillant examen promis par celui-ci lui donnait toute garantie qu'une étude complète de la question sera prochainement effectuée.

Le second objet du projet de loi a trait au grand concours que la Société nationale des éleveurs belges a l'intention d'ouvrir pour les meilleures méthodes de culture et d'élevage. 200,000 francs lui seront alloués à cet effet.

La crise qui atteint l'agriculture exige plus que jamais des pouvoirs publics une grande sollicitude. L'utilité des expositions et des concours, lorsque ceux-ci présentent une importance suffisante et lorsqu'ils peuvent fournir des éléments d'appréciation complets, n'est guère contestée. Ce n'est qu'en modifiant sensiblement les anciennes traditions, les assolements, les modes de culture et de fumure que l'on peut espérer des améliorations à la situation.

Il faut convaincre de cette vérité, et à cet effet les expositions et les concours sont des moyens de persuasion puissants.

Ne fût-ce qu'à ce point de vue, l'octroi d'un subside élevé se justifierait.

L'honorable Ministre de l'Agriculture a répondu, ainsi qu'il suit, aux questions qui lui ont été posées par la section centrale.

QUESTIONS.

1° *Sur quels ponts et sur quelles routes portent les vues du Gouvernement? Entre-t-il dans ses intentions de racheter le pont de Seraing?*

2° *Le Gouvernement veut-il bien communiquer à la section centrale la liste des ponts et des routes à péage?*

RÉPONSES.

Le Gouvernement ne pourra prendre de décision et entrer en négociations avec les concessionnaires des ponts et des routes qu'après le vote des crédits par la Législature.

Quant au pont de Seraing, si l'on ne peut s'entendre avec la Société concessionnaire, il y aura lieu, comme il a été déclaré à la Chambre, de construire une passerelle qui permettra aux ouvriers de circuler d'une rive à l'autre sans être astreints au péage.

Les tableaux ci-annexés donnent la liste des ponts et des routes concédés.

3° *Le Gouvernement peut-il, à l'aide du crédit sollicité, éteindre, soit par voie de subside aux communes, soit en prenant les frais d'entretien à sa charge, les droits de barrières grevant encore certaines routes fréquentées ?*

4° *Le Gouvernement est-il disposé à accorder l'estampille officielle aux extraits du Studbook ou du Herdbook, délivrés par des sociétés offrant les garanties les plus sérieuses d'honorabilité, ainsi que la chose se pratique en France ?*

C'est précisément dans le but d'aider à faire disparaître ces droits de barrières, qui constituent le mode de perception des concessions, que le Gouvernement a présenté le projet de loi dont il est question.

Lors de la discussion du Budget de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics le Gouvernement a réservé son opinion sur cette question jusqu'à examen plus complet. Il n'est pas, en principe, hostile à l'idée émise par la section centrale, à la condition que sa réalisation n'entraîne aucune responsabilité pour le Gouvernement. C'est dans ce sens que se fait en ce moment l'examen de la question.

Relevé des routes et ponts concédés revenant aux provinces.

I. — ROUTES.

Gand par Tronchiennes à Deynze.
 Gand par Destelbergen à Termonde.
 Termonde à Wetteren.
 Ertvelde à Oost-Eecloo.
 Tournai vers Roubaix.
 Tournai à Antoing.
 Beaumont à Solre-le-Château.
 Lobbes à Sartiau.
 Fontaine-l'Évêque au Trieu de Courcelles.
 Gosselies vers le Rœulx.
 Saint-Ghislain à Chièvres.
 Mons au Rœulx.
 Mons à Eugies.
 Binche à Morlanwelz.

II. — PONTS.

Pont de Royghem, sur la branche de la Lys passant par le village de Tronchiennes, à la traversée de la route de Gand à Deynze.

Relevé des routes et ponts concédés revenant aux communes.

I. — ROUTES.

Meulestede à Langerbrugge.
 Ghlin à Baudour et Baudour à Herchies.
 Baudour à Sirault.
 Wihéries vers Bavay.
 Chemins pavés dans Wihéries.
 Beaumont vers Maubeuge.

II. — PONTS.

Pont de Muysen, sur la Dyle, à la traversée du chemin de Muysen à Rymenam.

Pont de Rymenam, sur la Dyle, à la traversée du chemin de Rymenam à Boortmeerbeek.

Pont sur le cours d'eau d'Eykenvliet (territoire de Hingene).

Pont sur le Demer, à Testelt, sous le chemin reliant la station de Testelt à la route de Louvain à Diest.

Pont de Rivieren, sur le Demer, à Betecom, à la traversée du chemin de Gelrode à Beggynendyck.

Pont de Hansbrug, sur la Dyle, sous le chemin de Haecht à Putte.

Pont de Waesmunster, sur la Durme, sous la route de Saint-Nicolas à Termonde.

Pont de Melle, sur le Bas-Escaut, à la traversée du chemin conduisant de Ten Eede (Wetteren) à la route de Bruxelles à Ostende, à Melle.

Pont de Heusden, sur le Bas-Escaut, sous le chemin vicinal de Heusden à Meirelbeke.

Pont de Berlaere, sur l'Escaut, à la traversée du chemin vicinal de Berlaere à Schoonaerde et Gysegem.

Pont de la ville, sur la Sambre, sous le chemin communal reliant Châtelet à la route de Lodelinsart à la Sambre.

Passerelle du gué des vaches, sur la Vesdre, à Chênée.

Relevé des routes et ponts concédés revenant à l'État.

I. — ROUTES.

Dieghem à Buda.

Auderghem à Boitsfort.

Calloo à Doel.

Kieldrecht à Doel.

Loochristy à Laerne.

Maldegem à Aeltre.

Everghem par Watervliet vers Ysendyck.

Ertvelde à Bouchaute et au havre de ce nom.

Ertvelde par Asscnede à Bouchaute et par Selzaete à Wachtebeke.

Bassevelde à la route d'Ertvelde à Bouchaute.

Adegem à Saint-Laurent.

Langerbrugge à Cluysen.

Kerkbrugge à Terdonck.

Route de la station de Châtelineau au faubourg de Châtelet avec pont sur la Sambre.

Route faisant jonction à Châtelet des routes de Châtelet à Couillet et de Châtelet à Acoz.

Embranchement de Châtelet-Châtelineau.

Chaussée du Mateur-Danau.

Vaux-sous-Chèvremont à la route de la Vesdre avec pont sur la Vesdre.

Mettet à la limite du Hainaut vers Gœgnies.

II. — PONTS.

Pont de Boom, sur le Rupel, à la traversée de la route provinciale de Boom à Willebroeck.

Pont de Tamise, sur l'Escaut, à Tamise, à la traversée du chemin de fer de Malines à Terneuzen, et du chemin vicinal de Bornhem à Tamise.

Pont de Vault, sur l'Escaut, sous la chaussée de Cherq à Vault.

Pont d'Hérinnes, sur l'Escaut, sous la chaussée d'Hérinnes à Warcoing.

Pont d'Engis, sur la Meuse (territoire d'Engis et d'Ehein).

Pont de Seraing, sur la Meuse.

Pont d'Ougrée, sur la Meuse.

Pont de Commerce, sur la Meuse à Liège.

Pont d'Argenteau, sur la Meuse à Hermalles sous Argenteau.

Pont de Visé, sur la Meuse.

Pont de Tilff, sur l'Ourthe canalisée, à la traversée de la route d'Angleur à Hamoir.

La section centrale a été heureuse de constater que la réponse de l'honorable Ministre est favorable en ce qui concerne la prompte reprise du pont de Seraing. Si les concessionnaires se montrent intraitables, il y aura lieu de construire une passerelle.

En présence de l'attitude énergique du Ministre, il est à espérer que les négociations entamées aboutiront prochainement à la solution désirée.

Moins satisfaisante est la déclaration du Ministre au sujet des requêtes des Sociétés nationales des éleveurs belges et des éleveurs belges de Liège, à l'effet d'obtenir l'estampille du Gouvernement sur les extraits de leur *Stud-book* et de leur *Herdbook* qu'ils délivrent.

Ces deux sociétés offrent toutes les garanties d'honorabilité et de capacité désirables; les services qu'elles ont rendus sont incontestés. L'estampille du Gouvernement n'a d'autre signification que la constatation de cette honorabilité; l'on ne s'explique donc pas qu'il faille un bien long examen pour acquiescer à leur demande.

Il est à noter que l'estampille de la République française est donnée depuis longtemps déjà aux Sociétés du Perche et du Boulonnais, sans que le fait ait produit des inconvénients ou des abus.

La section centrale insiste donc pour que la mesure sollicitée, dont l'effet présumé serait de majorer de 100 à 200 francs le prix des chevaux belges vendus pour l'exportation, lui soit à très bref délai octroyée.

C'est à l'unanimité de ses membres que la section centrale a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

B^{on} DE MACAR.

Le Président,

P. TACK.

